

Décision du Président n°2024-03-006

Objet : Attribution de l'accord-cadre de l'animation agricole sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération sur la période 2024-2025

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 05 février 2024 et dans un journal d'annonces légales le 08 février 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution de l'accord-cadre de l'animation agricole sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération sur la période 2024-2025 :

- Lot n°1 : animation du programme agricole, pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché (19 mois à compter du 1^{er} juin 2024 ou à défaut à posteriori à la notification du marché ; la date de fin du contrat étant prévue au 31 décembre 2025).
- Lot n°2 : actions collectives en zone légumière, pour un montant minimum de 8 000 € HT et un montant maximum de 25 000 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot n°3 : réalisation de diagnostics, pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 45 000 € HT sur la durée totale du marché.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots 1, 2 et 3 aux offres économiquement les plus avantageuses, qui sont celles des candidats désignés ci-après ;

Lot 1- animation du programme agricole	Montants sur la durée totale du marché : Montant minimum : 8 000 € HT Montant maximum : 25 000 € HT		
Chambre Régionale D'Agriculture de Bretagne	Rue Maurice Le Lannou	35042	RENNES CEDEX
Lot 2- actions collectives sur la zone légumière	Montants sur la durée totale du marché : Montant minimum : 8 000 € HT Montant maximum : 25 000 € HT		
Chambre Régionale D'Agriculture de Bretagne	Rue Maurice Le Lannou	35042	RENNES CEDEX
Lot 3- réalisation de diagnostics	Montants sur la durée totale du marché : Montant minimum : 3 000 € HT Montant maximum : 45 000 € HT		
Chambre Régionale D'Agriculture de Bretagne	Rue Maurice Le Lannou	35042	RENNES CEDEX

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 27/03/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

